

S. CL. (Balme)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRETE.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 9 Février 1911;

Vu l'engagement en date du 20 Novembre 1907 pris par le Conseil Municipal de LA BALME-LES-GROTTES;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

ARRETE :

Article premier .

La grotte de La BALME, à LA BALME-LES-GROTTES (Isère) est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2 .

de LA BALME-LES-GROTTES, qui seront responsables,
chaque un pour ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 Avril 1911

Pr le ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par déléction
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

DUJARDIN-BAUDET

M. Dujardin-Baudet

EADS	francs	verso à mon message ci-joint
DÉCOR	100	verso à mon message ci-joint
TRANSPORT	200	verso à mon message ci-joint
TRANS.		TRANSFERT = 100 francs n° 68
REGIST.		verso à mon message ci-joint = 100 francs n° 20
TOUJ	300	verso à mon message ci-joint = 100 francs n° 27

Validé par Ch. Haques
le 22 juillet 1999.

VERIFICATION DES SITES CLASSES - ISERE



SC065

GROTTE DE LA BALME
04/04/1911

1/25.000 - Atelier, le 21 Avril 1999